

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Février 2024

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Date de Convocation : 16 /02/2024

Absents excusés : G. Creuzot procuration à P. Drogrey, C. Pouillard procuration à C. Saillard

Secrétaire de séance : D. Vié

Ordre du jour :

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 15 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération modification du tableau de la voirie communale

Suite à une erreur de classement des voies communales, où la rue des Nouvelles est confondue avec la rue du ruisseau. Le conseil municipal décide de modifier l'appellation du linéaire afin de différencier la rue du ruisseau et la rue des Nouvelles, donc la rue du ruisseau mesure 205 mètres et la rue des nouvelles 375 mètres.

2. Délibération convention DITIC avec le SIDEC

Le conseil municipal accepte la convention de mise à disposition du SIDEC pour :

- AOM assistance Outils métiers : assistance et la maintenance des logiciels informatique, la formation sur les logiciels, l'animation territoriale.

3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Le Conseil municipal adopte ce rapport 2022. Les analyses démontrent que nous avons une eau de bonne qualité, notre rendement est identique à celui de 2021 soit 72 %.

4. Délibération assujettissement à la TVA sur les bois

Considérant que le montant cumulé des ventes de bois facturées par l'ONF en 2022 et 2023 pour le compte de la mairie est égal à 119 525 €, il est nécessaire de changer de statut et de devenir éligible à la TVA. Le Conseil Municipal décide l'assujettissement à la TVA sur les débits du budget principal en ce qui concerne les ventes de bois et forêt et la partie travaux d'entretien et frais de gardiennage. Ce changement est pour une durée de 3 ans.

5. Délibération convention pour procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légal

La commune a la possibilité de télétransmettre ses actes (délibérations, arrêtés du maire...) soumis au contrôle de légalité sous forme numérique. Les avantages de ce système sont les suivants : une accélération des échanges avec l'État avec la réception immédiate de l'accusé de réception des actes transmis, et une réduction des coûts liés à l'envoi.

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'adhérer à ce dispositif et autorise à l'unanimité le maire à signer avec le Préfet une convention relative à la télétransmission des actes.

6. Délibération avancement de grade des agents titulaires

Sur proposition du centre de gestion et vu les conditions remplies par la secrétaire de mairie et l'adjoint technique le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression des emplois :

- d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 h/ semaine,
 - d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23h/ semaine
- et la création des emplois :
- d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h/semaine
 - d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 23h/ semaine à compter du 1^{er} mars 2024.

7. Désignation d'un référent frelons

Le conseil municipal nomme Mr CAMELIN, nous invitons la population à se manifester auprès du référent si des nids sont découverts.

8. Devis travaux rue de la résistance

Les travaux de la Grande rue commenceront en 2025, en conséquence nous pouvons nous projeter en 2024 à la réfection de la rue de la Résistance. Nous sommes dans l'attente d'un deuxième devis.

9. Devis travaux parking rue des nouvelles

Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de la commune d'Arbois pour la réfection de la rue des Nouvelles (mitoyenne avec Mesnay). L'aménagement du parking de la rue des Nouvelles en relation avec ces travaux aurait été une opportunité, mais à priori les travaux n'étant pas encore décidés par Arbois, nous envisageons d'aménager ce parking. Nous sommes dans l'attente d'un deuxième devis.

10. Questions diverses

- Les feux d'artifice auront lieu le 16 juillet pour un montant de 1832.37 €.
- Location salle des fêtes : suite à quelques problèmes d'incivilité, la commune se positionne et définit sur la convention :
 - Les locations pour les mineurs ne sont plus possibles, seuls les parents des moinoullis pourront réserver en prenant l'entière responsabilité. Interdiction de louer pour le compte des gens extérieurs au village.
- Divers travaux d'entretien courant et de sécurité seront effectués cette année : espace jeux des Regains (ajout de gravillons calibrés pour être aux normes), changement des traverses en mauvais état au chemin des Vignes.
- Les travaux de menuiserie à l'école Montessori sont en cours.

Fin de séance